

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi, 20 mai 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 17 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Éric Blanchette

Hélène Pelchat
Hélène Jacques

Sont absents :

Daniel Blais
Guylaine Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Dépôt de soumissions ;
 - 1.1. Traitement des eaux usées - services en ingénierie ;
2. Adoption de règlement ;
 - 2.1. Règlement no 247-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2013-06-154

1.1. Traitement des eaux usées - services en ingénierie

ATTENDU QUE par les résolutions 2013-02-49 et 2013-05-155, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour des services en ingénierie visant la production de plans et devis, la préparation de l'appel d'offres et la surveillance des travaux, relatifs à la réalisation d'infrastructures au site de traitement des eaux usées existant, et ce, auprès de professionnels présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Genivar	73 500 \$
BPR-Infrastructure inc.	85 780 \$
Roche ltée, Groupe-conseil	114 200 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les soumissions et a déclaré celles-ci conformes aux attentes et exigences contenues dans le document d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE suite à l'utilisation du système de pondération et d'évaluation, le

contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Genivar ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services en ingénierie relativement au projet d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire à Genivar, plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de quatre-vingt-quatre mille cinq cent six dollars et soixante-trois cents (84 506,63 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2013-06-155

2.1. Règlement no 247-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus être effectués sur un terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore, situé au 1 chemin des Étangs, lot no 3 028 990 au cadastre du Québec, dont le plan est annexé au présent règlement pour en faire partie en annexe «A» ;

ATTENDU QUE l'installation d'unités de réacteurs biologiques desservira le secteur existant route Coulombe/route Kennedy et environ trois cent (300) nouvelles unités de logement dans les secteurs suivants : prolongement du développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 3 et autres projets futurs ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 247-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 247-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de Saint-Isidore, selon l'estimé préliminaire au montant de 1 640 387 \$, tel qu'il appert du document daté du 1^{er} mai 2013 joint en annexe «B» au présent règlement.

ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 640 387 \$ pour l'application du présent règlement, pour la réalisation des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

• Travaux :	1 130 000 \$
• Imprévus :	113 000 \$
• Honoraires professionnels :	124 300 \$
• Frais de financement	124 300 \$
• Taxes	148 787 \$
	<hr/>
	1 640 387 \$

ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 640 387 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES

Pour pourvoir aux présentes dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : APPROPRIATION D'OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

De plus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt la partie du montant qui sera chargé au nouveau bénéficiaire lors du branchement de l'immeuble, lequel montant correspond à la répartition des dépenses pour les secteurs desservis par le réseau d'égout.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 20 juin 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2013-06-156

4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 17 HEURES 10.

Adopté ce 2 juillet 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
